



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 3 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 du mois de février (03.02.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 janvier 2025, s'est assemblé en présentiel Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°02/2025-03 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 398 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 7, soit 245 voix	Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TUYERES, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 39 voix	M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB). Avec le référentiel budgétaire et comptable M57, ce délai est désormais porté à 10 semaines (article L.5217-10-4 du CGCT).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par son vote, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel le DOB s'est tenu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2025 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire (DOB).
CE ROB est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le

04 FEV. 2024

Et de la publication le

13 FEV. 2024

Fait à Montauban, le 3 février 2025

Le Secrétaire de séance



Clàude JEANJEAN

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

I - PREAMBULE

1) RAPPEL REGLEMENTAIRE :

a) Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il offre un moment privilégié pour porter un regard rétrospectif sur l'évolution des finances et s'interroger sur la cohérence et la pertinence des orientations présentées en matière budgétaire.

Il s'agit d'une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

b) Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se faire sur la base d'un rapport qui doit permettre à chacun de ses membres d'appréhender le contexte institutionnel, financier et réglementaire ainsi que les enjeux stratégiques et opérationnels dans lesquels s'inscrira le(s) budget(s) primitif(s) à venir.

2) OBJET DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) :

Conformément au CGCT et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire s'attachera à :

- présenter le contexte général d'intervention du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
- présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2024
- présenter les engagements pluriannuels envisagés
- présenter les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget
- présenter l'état des amortissements du syndicat

II - CONTEXTE GENERAL D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

1) OBJET DU SYNDICAT :

- Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat est, en outre, chargé dans ce cadre :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.
- Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence, insérée dans les statuts du syndicat depuis décembre 2022, est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le syndicat.

Ce nouveau format de syndicat mixte ouvert « à la carte » permet désormais à Tarn-et-Garonne Aménagement de s'organiser et d'agir pour le compte de tout ou partie de ses membres (Département, intercommunalités, communes) sur des champs de compétence que ces derniers souhaiteraient lui voir confiés afin d'en assurer une mise en œuvre collective.

2) L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

- a) **Une montée en puissance des politiques publiques d'aménagement numérique dans les années 2000 jusqu'à la naissance d'un RIP départemental :**

Au niveau national

- 2013 : Plan France Très Haut débit qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit en 2025, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour atteindre cet objectif, ce plan mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, dont 3,3 milliards d'euros de l'État pour soutenir les projets des collectivités territoriales dans le cadre du déploiement de RIP (réseaux d'initiative publique).

Au niveau local

- entre 2003 et 2006 : Plan de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile. Financement de pylônes de téléphonie mobile pour permettre à 23 communes (près de 6 000 habitants) situées en zones blanches, de bénéficier des réseaux de téléphonie mobile.
- 2004 : Signature par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de la charte « Département Innovant » avec France Télécom qui a abouti au déploiement de l'ADSL pour 91% des foyers du département.
- entre 2006 et 2010 : Intervention au côté de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique » et équipement de près de 61 communes et 2300 foyers en technologie hertzienne (ou BLR - Boucles Locales Radio) pour pallier les zones blanches ADSL pour un coût global de 1,25 millions d'euros, dont une participation du Département de 250 000 € (20%).
- entre 2008 et 2016 : Réalisation d'un réseau fibre optique départemental avec la mise en place d'une dorsale départementale en fibre optique et de deux boucles professionnelles locales sur les Communautés de communes des Deux-Rives et Terres des Confluences, pour un coût de 3,8 millions d'euros financés avec l'Europe et les collectivités locales (coût pour le Département : 660 000 €).
- 2011 : lancement du SDTAN 82 (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne) traduisant l'ambition plus forte du Département et des collectivités locales d'intervenir, en complémentarité avec les initiatives privées, afin de doter tous les Tarn-et-Garonnais d'un service internet performant à brève échéance.

Pour y parvenir, une stratégie d'intervention a été définie dès 2012 avec pour principe d'avoir recours à un mix technologique associant le déploiement de la fibre optique, la montée en débit du réseau ADSL et l'inclusion numérique à travers les solutions satellitaires et les Boucles Locales Radio.

Cette stratégie a été traduite au sein du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique créé en 2016 en un programme opérationnel validé à l'occasion du Comité syndical du 20 juin 2016.

b) L'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit porté par Tarn-et-Garonne Aménagement :

Composante Montée en Débit ADSL

Le programme de Montée en Débit ADSL s'est concrétisé par l'implantation entre 2016 et 2019 de 79 NRA-MED (Nœuds de Raccordement d'Abonnés – Montée en Débit) en solution transitoire, pour près de 16 000 foyers dans le cadre d'un marché de travaux avec Orange (pour un montant de 12 M€ HT). Les infrastructures déployées dans ce cadre, et notamment les câbles optiques, ont ainsi été dimensionnées de façon à prévoir leur réutilisation dans le cadre du FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné).

Cette intervention a permis d'apporter un service ADSL de qualité sur des territoires qui en étaient jusque-là dépourvus et de mettre les foyers, entreprises et sites publics concernés, en situation de confort dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique.

Composante FttH via la signature d'une Délégation de Service Public (DSP)

Le programme 100% Fibre sur le territoire du Tarn-et-Garonne s'est concrétisé par la signature le 30 janvier 2019 d'une DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Conclue pour une durée de 30 ans (jusqu'en 2049), cette DSP vise à raccorder tous les foyers, entreprises et sites publics identifiés, existants ou à venir, sur le territoire des 9 EPCI et des 3 communes dont la compétence est confiée au Syndicat.

Ce réseau accueille tous les opérateurs commerciaux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) désirant proposer leurs services, via la souscription à un catalogue de services défini par l'opérateur d'infrastructures.

A l'issue de l'année 2025, le nombre de prises déployées s'élève à 115 011, dont 61 723 abonnés, soit un taux de pénétration de 53,67 % (contre 47 % sur l'année 2023).

Grâce notamment à une poursuite intensive de la construction par le délégataire de la DSP Octogone Fibre tout au long de l'année, la Réception Globale et Définitive du réseau a pu être signée le 10 décembre 2024, actant désormais le démarrage de la phase d'exploitation de la DSP.

Point de vigilance :

L'année 2025 aura pour enjeu :

- la gestion des derniers raccordements qualifiés de « complexes »
- le rétablissement des prises toujours gelées suite à la tempête de juin 2023
- la question de l'adduction des logements neufs
- la finalisation de la construction des prises en cours de déploiement
- le traitement des prises non réalisées en raison de blocages tiers ou de projets immobiliers futurs
- le décommissionnement du cuivre
- la question du dévoiement des infrastructures concernées par le futur tracé de la LGV

c) Le Plan Qualité des Réseaux :

Une fois les infrastructures développées, la gouvernance du syndicat a souhaité en 2022 amorcer le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers :

Réalisation d'un audit des infrastructures aériennes

Afin de démarrer ce plan de qualité du réseau fibre, le syndicat a réalisé courant 1^{er} semestre 2022 un audit des infrastructures aériennes afin d'en qualifier chaque tronçon : type et état des appuis, nature et nombre de câbles cuivre et fibre, sensibilité du tronçon fibre (nombre de lignes en aval), risque routier, risque climatique, présence de végétation, nuisance paysagère, etc.

Cet audit permet de constituer une base de données indispensable pour piloter ce plan et objectiver les actions qui en découlent.

Mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux

Afin de favoriser l'enfouissement des réseaux fibre, la coordination et les opérations de dissimulation avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...), un programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux assorti d'une convention de financement à passer entre le syndicat et ses membres ont été votés par le Comité Syndical.

Le plan de financement pour chaque programme validé a été acté selon la répartition suivante :

- CD82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du syndicat) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

En 2024, TGA a engagé plusieurs travaux de mutualisation avec d'autres gestionnaires de réseaux, tels que le SDE 82 ou encore des syndicats des eaux, afin d'enfouir concomitamment plusieurs réseaux (travaux Lafrançaise, Vaissac, Caussade, Puylaroque Lavaurette et le Pin).

Ces opérations, subventionnés par le Conseil Départemental, les EPCI ou communes concernées, permettent de répondre à une demande grandissante de dissimulation de réseau tout en réalisant des économies d'échelle et en réduisant les risques d'incidents sur le réseau.

En 2025, plusieurs travaux sont déjà programmés sur Castanet et Campsas.

Plan d'élagage

Le déploiement rapide de la fibre en aérien a soulevé de nombreuses interrogations de la part des élus et des administrés, car souvent réalisé à travers une végétation proliférante et pas toujours entretenue par les propriétaires concernés.

Face à cette situation non satisfaisante, la nouvelle gouvernance du syndicat souhaite sensibiliser les communautés de communes et par leur intermédiaire les maires afin de faire appliquer la réglementation, à savoir que l'élagage doit être assuré par les propriétaires privés.

Cependant, et pour pallier des situations qui s'avèreraient complexes (propriétaire non connu, danger imminent...), le syndicat se doit de disposer de capacités en matière d'élagage.

Schéma de résilience

A ce titre, au vu des dernières intempéries (notamment la tempête de juin 2023) ayant endommagé certaines parties du réseau, Tarn-et-Garonne Aménagement a établi en 2024 un schéma de résilience, outil de gestion de crise, qui permettra de diagnostiquer les dégâts et d'intervenir plus rapidement lors d'épisodes climatiques exceptionnels, mais également de scénariser les ambitions de sécurisation du réseau.

Ce schéma bénéficie de subventions de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, l'année 2025 va voir la création d'un fond de résilience en partenariat avec le délégataire Octogone Fibre, visant à permettre le financement de projets afin de renforcer la robustesse du réseau.

d) Le décommissionnement du cuivre :

La transition technologique vers la fibre a incité Tarn-et-Garonne Aménagement à se rapprocher d'Orange afin d'accélérer le programme d'extinction progressive du service historique cuivre, étape indispensable à la déconstruction de ce réseau.

En fonction des taux de complétude et des taux de foyers déjà raccordés, plusieurs communes ont été ciblées par Orange et classées en 3 lots distincts (le « Lot 1 » couvrant quelques communes en France, hors 82, à des fins d'expérimentation) :

	LOT 2	LOT 3	LOT 4
Nombre de communes concernées	10	55	134
Arrêt commercial (plus de souscription ni de changement d'opérateur possible sur cuivre)	Fin d'année 2024	Fin d'année 2025	Fin d'année 2024
Arrêt technique (arrêt total et définitif du cuivre)	Fin d'année 2025	Fin d'année 2026	Fin d'année 2027

Communes concernées par le lot 2 :

- Saint Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron
- Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du-Temple pour la communauté de communes Terres des Confluences
- Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

3) LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

L'article 69 de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 introduit la nécessité pour les collectivités territoriales de mettre en place des stratégies de développement des usages et des services numériques.

En 2019, le syndicat s'est engagé dans cette démarche « Usages et Services Numériques » à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN).

A travers le SDUSN, il s'agit de concevoir une stratégie départementale adaptée et portée par le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique, qui assurera le pilotage, la coordination des actions et l'optimisation des moyens.

Cette stratégie de développement des usages et services numériques (SDUSN) est le volet, pour les usages, du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), porté par Tarn-et-Garonne Aménagement.

a) Le Schéma des Usages et des Services Numériques (SDUSN), « Mon Tarn-et-Garonne Numérique », outil phare de la transition numérique :

Depuis 2019, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement s'est engagé dans une démarche « Usages et Services Numériques » à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN), stratégie départementale adaptée et portée par le syndicat qui en assurera le pilotage, la coordination des actions et l'optimisation des moyens.

Opérationnellement, ce SDSUN s'est concrétisé par la proposition d'un bouquet de services à destination des collectivités membres et couvrant quatre composantes :

- la sécurisation des infrastructures et des activités numériques
- la formation des agents
- la dématérialisation et la simplification
- la relation avec les citoyens

b) Bouquet de services à destination des membres

L'année 2022 marque les premières actions opérationnelles du SDUSN avec la proposition d'un bouquet de services à destination des collectivités membres.

Volet 1 du Bouquet de services : Tarn-et-Garonne Storage stockage

Les années 2022 et 2023 ont marqué les premières actions opérationnelles du SDUSN avec la mise à disposition aux membres de TGA qui le souhaitent d'un service mutualisé de stockage et de sauvegarde sécurisés des données sauvegarde mutualisée, via une solution de stockage dynamique en date center (NetExplorer) et une interconnexion des sièges des intercommunalités mêmes avec un réseau fibre dédié et souverain (Groupement Fermé d'Utilisateurs).

En 2025, ce service opérationnel bénéficie déjà à 5 collectivités et 170 agents.

En 2023, l'option « Signature électronique des documents » a été rajoutée pour les collectivités intéressées.

c) Autres actions en cours afin de faire de Tarn-et-Garonne Aménagement un nouvel acteur coordinateur du numérique sur le département

Tarn-et-Garonne OPEN DATA

Depuis déjà cinq ans, Tarn-et-Garonne Aménagement, en partenariat avec la Région, a développé et met à disposition des collectivités qui le souhaitent une plateforme dédiée Open Data, afin de pouvoir publier leurs données en ligne et se conformer à la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Cette plateforme est également mise à disposition de l'ensemble des membres du syndicat et plus largement de l'ensemble des collectivités de Tarn-et-Garonne afin que ces derniers puissent mettre en ligne leurs données et se conformer à cette obligation. 10 collectivités (5 intercommunalités et 5 communes) ont déjà conventionné avec Tarn-et-Garonne Aménagement sur ce service.

Cette plateforme compte à ce jour 164 jeux de données et compte pas moins de 4000 utilisateurs.

Etat des lieux des systèmes d'information (SI) des membres

En 2022, Tarn-et-Garonne Aménagement s'est lancé dans la réalisation d'un état des lieux des SI des ses membres visant à :

- Évaluer la conformité du SI par rapport aux règles de l'Art (en matière d'infrastructure techniques, d'organisation, de procédures, ...)
- Sensibiliser et accompagner les élus et les agents territoriaux à la modernisation de leur administration.

Il s'agit pour cela, non pas seulement d'effectuer un seul inventaire technique, mais aussi d'évaluer dans quelle mesure chacune des couches du système d'information répond aux facteurs de performance et aux objectifs stratégiques de la collectivité.

Fort de cet état des lieux, la collectivité peut désormais capitaliser son infrastructure et les technologies existantes afin de développement de nouveaux services numériques performants, ou encore identifier l'architecture technique la plus adaptée à ses besoins.

Les réseaux d'objets connectés :

Tarn-et-Garonne Aménagement a pour projet d'initier des études concernant les réseaux « d'objets connectés » qui peuvent représenter de nombreuses opportunités pour nos collectivités. Reposant sur un réseau hertzien spécifique avec des capteurs associés, cette nouvelle technologie peut être prometteuse pour faciliter le pilotage des politiques publiques, notamment dans la gestion énergétique des bâtiments, du stationnement, ou des réseaux d'eau parmi de très nombreux exemples.

L'objectif en 2025 est de simuler les scénarios et les modèles économiques correspondants qui permettront d'évaluer l'opportunité de déploiement d'un réseau d'objets connectés et de prendre position sur le sujet.

Octogone Fibre a déjà entamé des travaux dans ce domaine et mène actuellement des réflexions pour proposer des services à plus forte valeur ajoutée, en particulier à destination des collectivités du territoire.

4) NOUVELLE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU :

Par délibération du 6 décembre 2022, le syndicat a modifié ses statuts afin d'y inscrire une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

La nouvelle compétence prise par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en matière d'approvisionnement en eau vise ainsi à mettre en œuvre la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signée le 26 mars 2021 et modifiée par voie d'avenant en octobre 2023, pour permettre, entre autres, d'élargir les catégories d'ouvrages concernées, d'intégrer de nouveaux partenaires signataires et de confier à Tarn-et-Garonne Aménagement la maîtrise d'ouvrage publique des projets.

Cette charte se décline en 3 missions principales :

- Le curage des retenues existantes
- La réaffectation de retenues nouvelles
- La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m³)

Plusieurs ressources dédiées sont mobilisées pour mettre en œuvre cette compétence :

- Le Comité de Pilotage de la Charte qui examine et donne un avis sur les dossiers de demande en vue de les soumettre dans un dernier temps à la validation du Comité syndical (membres adhérents à la compétence « approvisionnement en eau » uniquement).
- Un pôle « Approvisionnement en eau » au sein du personnel du syndicat composé de 2 agents : une juriste et une ingénieure agronome
- Une Maîtrise d'œuvre confiée depuis janvier 2024 à la société Rives & Eaux du Sud-Ouest (anciennement Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne).

En 2025, le syndicat travaille notamment sur le projet du GAEC des Marguerites sur la commune de Tréjous qui a pour ambition de la création de deux retenues d'eau.

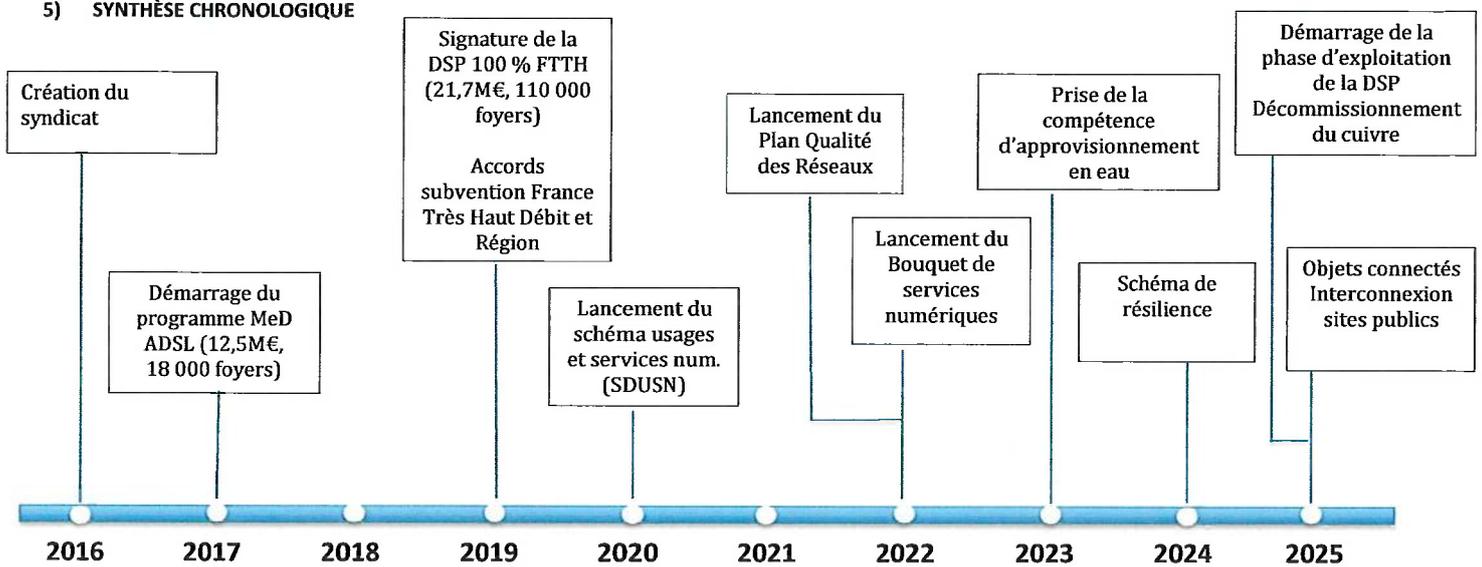
D'autres dossiers sont également en cours d'étude avancée, autour du Lemboulas, du Lendou, du Badanclau, et Cande et du Daudou.

Une nouvelle campagne de sensibilisation des irrigants au dispositif sera lancée en 2025 afin d'inclure notamment les petits irrigants (moins de 5000 m³) initialement exclus du dispositif.

Sur le plan financier, le suivi de l'activité est assuré depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le budget principal M57 du syndicat, sous la forme d'opérations pour le compte de tiers pour la partie investissement (frais d'études/de maîtrise d'œuvre, et travaux de curage/réaffectations/créations de retenues).

Les frais de fonctionnement seront constitués essentiellement des dépenses de personnel relevant des deux recrutements.

5) SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE



III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

1) ARCHITECTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT

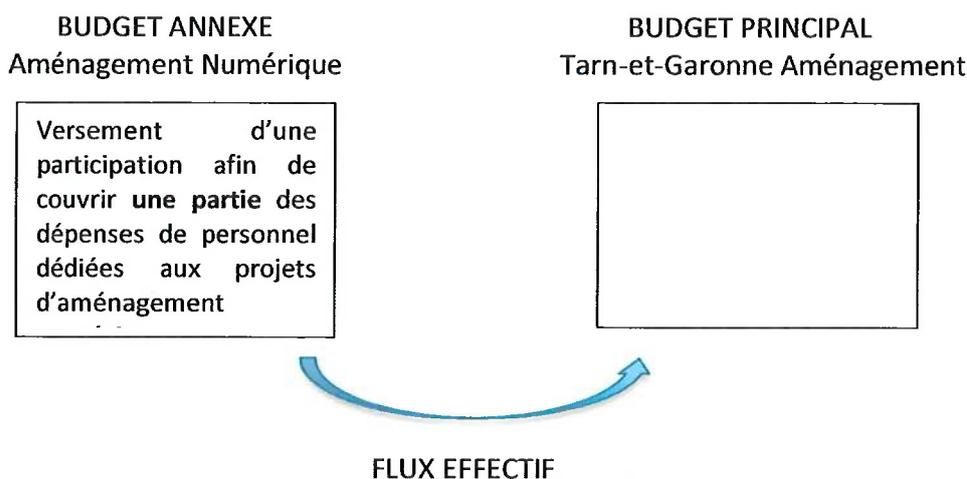
Depuis sa création, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement dispose de deux budgets :

- un budget principal « Tarn-et-Garonne Aménagement » (nomenclature M14 puis M57) destiné à assurer les charges inhérentes au fonctionnement interne du syndicat (dépenses à caractère général, dépenses de personnel, acquisitions nécessaires à l'exercice de la structure...)

Ce budget intègre aussi les opérations liées à l'exercice de la compétence d'approvisionnement en eau (en fonctionnement, et en investissement sous la forme d'opérations pour comptes de tiers).

- un budget annexe « Aménagement Numérique » (nomenclature M4) destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à l'aménagement numérique du territoire et à la mise en œuvre du projet de déploiement FTTH

Flux financiers transitant entre les budgets :

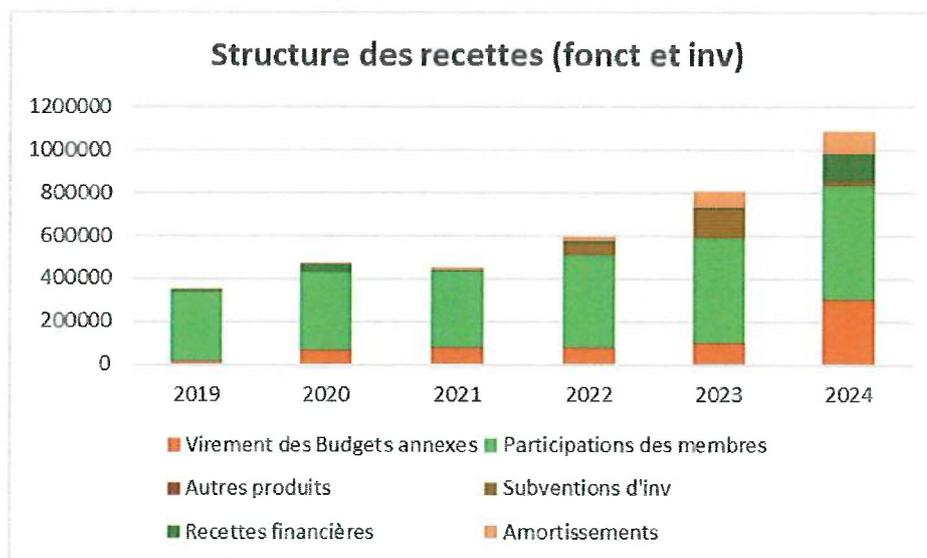
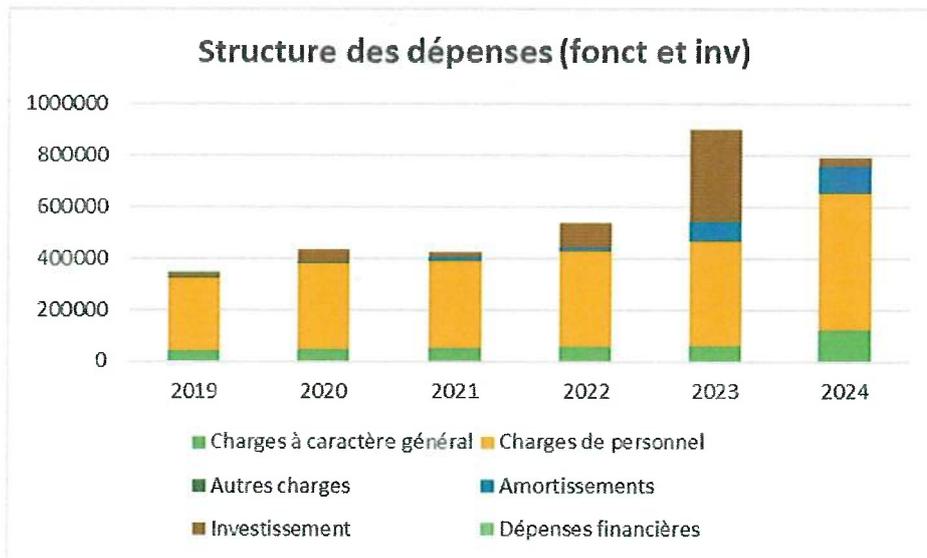


A l'occasion de ce nouvel exercice, le syndicat conserve les orientations prises lors des budgets précédents, à savoir :

- **La stabilité**, qui vise à donner la meilleure visibilité dans le temps pour les membres du syndicat, en maintenant le même niveau de participations pour chacun depuis 2020 sur le programme MeD/100% FttH,
- **L'agilité**, en conciliant de nouveaux projets sur le numérique, notamment en matière d'usages et de bouquet de services, sans compromettre le bon déroulement des projets en cours,
- **L'ambition**, à travers un programme pour la qualité des infrastructures du réseau fibre lancé depuis fin 2021 et le démarrage des 1ères opérations en matière d'approvisionnement en eau.
- **La diversification**, en proposant aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de nouvelles interventions au titre de la sécurisation de la ressource en eau

2) BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT » – nomenclature M57

a) Focus sur l'évolution des dépenses et des recettes



Pour l'exercice 2025,

le budget principal fera l'objet d'une baisse par rapport à l'année 2024 qui s'explique par l'affinement des opérations retenues au titre de la compétence sur l'Eau.

Alors que le budget 2024 enregistrait le coût maximum de travaux et d'études réalisables dans le cadre de l'expérimentation menée par la Charte de l'Eau dans son 11^{ème} programme, le budget 2025 est recentré sur les opérations en cours de réalisation.

b) Perspectives financières 2025 - Section de fonctionnement

En dépenses :

- **Des charges à caractère général** en augmentation en lien de nouvelles dépenses de maintenance en lien avec les usages numériques (maintenance du Groupement Fermé d'Utilisateurs, de NetExplorer...) et la programmation de l'étude prospective Tarn-et-Garonne 2050.
- **Des charges de personnel stable** avec désormais 8 agents au service du syndicat et la prévision d'un recrutement sur le volet usages en cours d'année.
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections stables, relatives aux amortissements**, identiques à ceux de l'année passée
- **Un autofinancement dégagé** par la section de fonctionnement en hausse, ce qui permettra de financer des dépenses d'investissement via les chapitres 023/021

En recettes :

- **La refacturation au Budget annexe M4 « Aménagement Numérique »** des charges pesant sur le budget principal, en intégrant désormais en plus des charges de personnel, une compensation sur les charges à caractère général (loyers, véhicules, assurances, fournitures...)
- **Le remboursement des frais de maintenance annuels** par les EPCI membres ayant opté pour la solution de stockage mutualisée, le GFU et en prévision de la future offre Internet.
- **Les contributions des membres pour le fonctionnement classique du syndicat, sans augmentation au global** par rapport à l'exercice 2024, malgré l'intégration de la commune de Léojac à compter du 1^{er} janvier, pour le fonctionnement interne du syndicat :
 - 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
 - 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3)
- **De nouvelles contributions du Conseil Départemental et du délégataire Octogone Fibre dans le cadre de la réalisation de l'étude prospective Tarn-et-Garonne 2050 :**
 - 100 000 € pour le Conseil Départemental
 - 20 000 € pour le délégataire
- **Pour le Volet Eau : Les contributions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental** pour la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement
- **D'autres produits de gestion courante ou spécifiques**
- **Un résultat de fonctionnement reporté**

c) Perspectives financières 2025 - Section d'investissement

En dépenses :

- **Des dépenses liées à l'acquisition d'immobilisations incorporelles**, notamment dans le cadre du développement du Bouquet de services numériques
- **Des crédits pour d'éventuels achats mobiliers** afin de renouveler certains équipements (ordinateurs...) ainsi que pour l'achat de serveurs en lien avec les usages.
- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents) à l'identique
- **Pour le Volet Eau : l'inscription d'opérations pour le compte de tiers**
 - Pour les frais d'études (AMO) et de maîtrise d'œuvre
 - Pour les travaux qui seront retenus

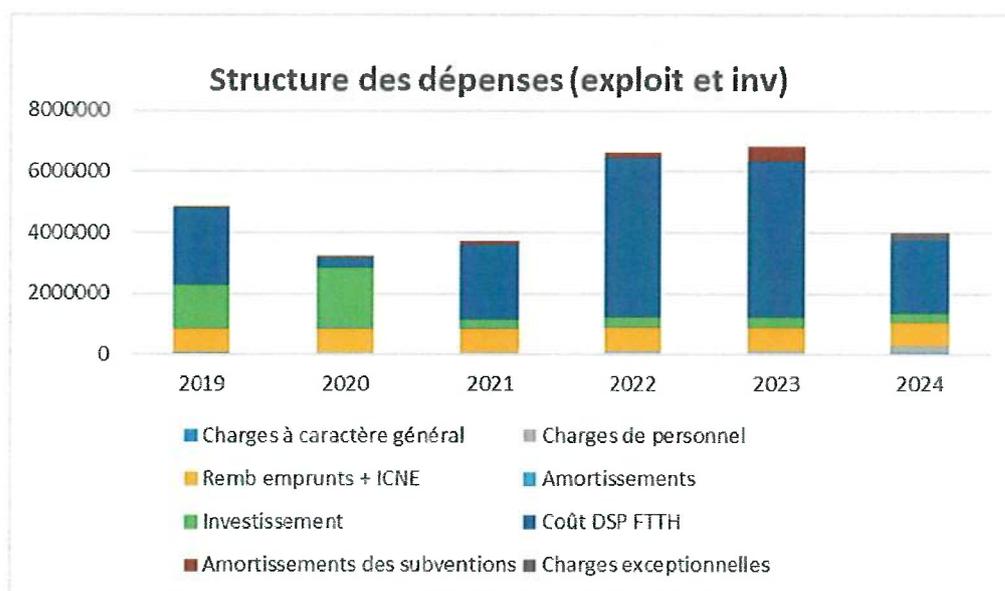
En recettes :

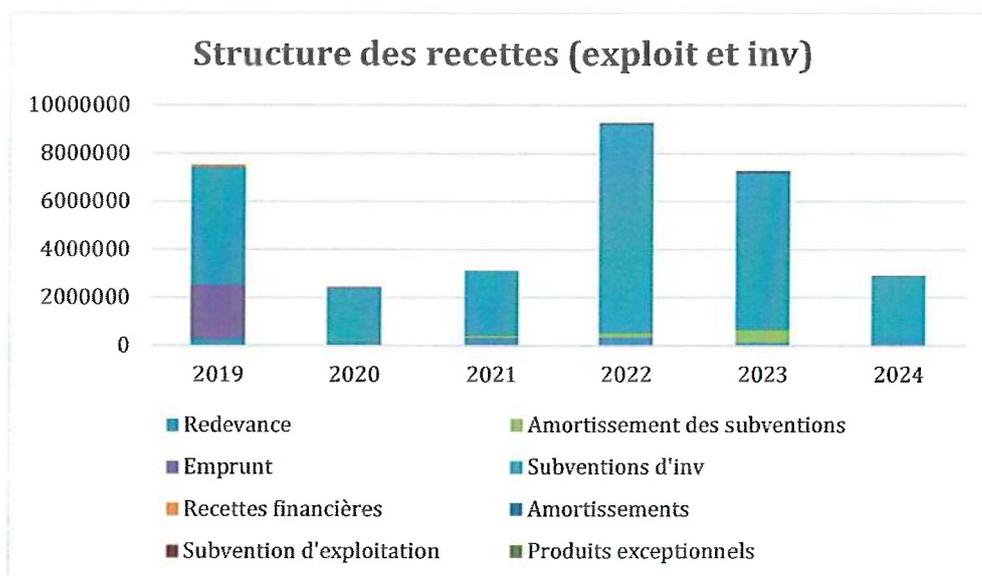
- Une récupération du FCTVA
- Des immobilisations financières (prévision éventuelle de prêts agents)
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) identiques à ceux de 2024
- Un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement en hausse
- Un excédent d'investissement reporté
- Pour le Volet Eau : l'inscription d'opérations pour le compte de tiers relatives aux subventions et participations qui seront touchées au titre des :
 - frais d'études (AMO) et de maîtrise d'œuvre
 - travaux qui seront retenus

Ces participations seront versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les EPCI concernées et les exploitants, afin de couvrir au total 100 % des dépenses réalisées.

3) BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » – nomenclature M4

- a) Focus sur l'évolution des dépenses et des recettes (hors opérations patrimoniales enregistrées sur les chapitres 041).





b) Perspectives financières 2025 - Section d'exploitation

En dépenses :

- **Des charges à caractère général en très légère hausse** destinées à régler :
 - o des redevances
 - o des situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...)
 - o Des frais de démontage d'équipement Wifi encore existants
 - o des remboursements de frais de fonctionnement au budget principal en lien avec la DSP
- **Une enveloppe à destination du budget principal identique à celle de 2024** afin de couvrir une partie des dépenses de personnel dédiées aux projets d'aménagement numérique
- **Des charges financières en baisse** d'année en année
- **Des charges exceptionnelles** à la marge, notamment pour supporter d'éventuels frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers)
- **Des dépenses imprévues provisionnées**
- **Des crédits sur le chapitre amortissement des biens** pour enregistrer la sortie de l'actif des biens relatifs à la BLR ayant été détruits en 2023.
- **Un virement à la section d'investissement en légère baisse**

En recettes :

- **L'inscription d'une subvention d'exploitation** pour financer :
 - o Des frais d'élagage, financés par le Département
- **La redevance de contrôle annuelle et la redevance d'affermage** versées par le délégataire conformément au contrat de DSP

- **Des crédits enregistrés en amortissements des subventions (chapitre 042)** pour la sortie de l'actif des subventions liées aux biens BLR détruits.
- **Un résultat d'exploitation reporté** en baisse

c) Perspectives financières 2025 - Section d'investissement

En dépenses :

- **Des immobilisations incorporelles et corporelles** (chapitres 20, 21 et 23) principalement dédiées :
 - o À la mise en œuvre du Plan Qualité des Réseaux (mutualisation de travaux de dissimulation des réseaux, ...)
 - o Au paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat
 - o Au lancement d'études pour les réseaux IOT
- **Le versement des participations publiques au délégataire (chapitre 27)**

Participations publiques	Montants contractuels	Mandaté à date	% de mandaté	Reste à mandater
Subvention publique de 1er investissement	17 100 000 €	14 877 000 €	87 %	2 223 000 €
Subvention publique raccordements finals	4 592 890 €	3 057 050 €	66,56 %	1 535 840 €

- **Le remboursement du capital de l'emprunt**
- **Des crédits enregistrés en amortissements des subventions (chapitre 040)** pour la sortie de l'actif des subventions liées aux biens BLR détruits.
- **Des opérations patrimoniales au chapitre 041** pour l'intégration des biens de retour comptabilisés par le délégataire pour l'année 2024. Ces montants devront dans un 2nd temps être réintégrés au compte non budgétaire 241.
Ce chapitre s'équilibrera par le même compte en recettes d'investissement.

En recettes :

- **Les subventions des co-financeurs**
 - o Pour le programme Med ADSL/100 % FTTH
 - o Pour le Plan Qualité des Réseaux
 - o Pour le schéma de résilience
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** liées à la sortie de l'actif biens relatifs à la BLR ayant été détruits en 2023.
- **Un autofinancement dégagé** de la section d'exploitation en légère baisse.
- **Des opérations patrimoniales au chapitre 041** pour l'intégration des biens de retour comptabilisés par le délégataire pour l'année 2024.
Ce chapitre s'équilibrera par le même compte en dépenses d'investissement.
- **Un excédent d'investissement reporté** résultant des résultats de l'exercice 2024

4) PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2025

BUDGET	MISSIONS	SECTION	CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens	Léojac	
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement interne	Section de fonctionnement	284 264 €	8 460 €	7 660 €	14 296 €	6 290 €	15 464 €	5 864 €	32 458 €	16 191 €	31 956 €	668 €	956 €	904 €	965 €	
		Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Usages	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 964 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Volet Eau	Section d'exploitation	50 % des frais de personnel et autres frais de fonctionnement														
		Section d'investissement	30 % des frais d'études et de Maîtrise d'œuvre et 7,5 % des travaux	2,5 % des travaux													
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE	Elagage	Section d'exploitation	15 000 €														
	MED ADSL / 100 % FTTH	Section d'investissement	179 322,35 €	5 046,27 €	6 522,65 €	3 646,20 €	7 141,50 €	10 822,31 €	7 094,22 €	15 703,87 €	8 464,12 €	7 442,12 €	590,87 €	791,58 €	500,93 €	504,56 €	
	Plan Qualité des réseaux	Section d'investissement	120 000 €	40 % des travaux de mutualisation réalisés sur son propre territoire, après validation du Président/Maire													

IV - PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1) Plan de financement du programme d'aménagement numérique (« MeD ADSL » et « 100% Fibre »)

En M€	Plan de financement		
Charges SMO	36,33		
MED	8,22		
Subvention IPE	17,10		
Subvention Raccordement	10,01		
Etudes	1,00		
Financement DSP	36,33	En M€	
Subvention FSN	19,13	Participations versées	
Subvention Région	9,94	De 2017 à 2024	Reste à charge
Participation du SMO Années 1-10 20%	7,26	4,207 346	3,055 080
Participation du CD	4,84	2,681 299	2,160 323
Participation des EPCI/communes	2,42	1,526 047	0, 894 757
CCPL	0,13	0,073 101	0,060 793
CCLTG	0,13	0,054 062	0,078 580
CC2R	0,25	0,210 690	0,043 926
CCPSQ	0,15	0,063 276	0,086 035
CCQC	0,28	0,153 091	0,130 378
CCQRGA	0,16	0,078 210	0,085 466
CCGSTG	0,47	0,279 448	0,189 187
CCQVA	0,26	0,157 492	0,101 968
CCTC	0,53	0,439 650	0,089 656
Reyniès	0,01	0,006 694	0,007 118
Lacourt St Pierre	0,02	0,006 328	0,009 536
Escatalens	0,01	0,004 005	0,006 035
Léojac	0,006	00000000	0,006 078

Echéancier des participations des membres de Tarn-et-Garonne Aménagement (en €) :

	CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reyniès	Lacourt St Pierre	Escatalens	Léojac
Solde	3 056 935	86 025	111 193	62 157	121 742	184 490	120 936	267 706	146 812	126 867	10 073	13 494	8 539	6 078
2020	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2021	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2022	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2023	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2024	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2025	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2026	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2027	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2028	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2029	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2030	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2031	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2032	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2033	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2034	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2035	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2036	152 040,46	4 278,54	5 530,31	3 091,47	6 055,00	9 175,82	6 014,92	13 314,70	7 176,40	6 309,89	500,98	671,15	424,72	427,80
2037	35 736,62	1 005,66	1 299,88	726,64	1 423,21	2 156,75	1 413,79	3 129,58	1 686,79	1 483,12	117,75	157,75	99,83	100,55

La présentation pluriannuelle ci-dessus renseigne sur la tendance générale des participations qui seront sollicitées auprès des membres du syndicat.

Il est donc important de bien prendre en compte que ce scénario :

- repose uniquement sur le coût du programme d'aménagement numérique porté par TGA, soit les coûts du programme « MeD ADSL » et de la DSP « 100% Fibre », sans prendre en compte les autres dépenses d'investissement par ailleurs, ni les coûts des programmes d'investissements qui pourraient être décidés ultérieurement.
- est établi en fonction de subventions prévisionnelles de l'Etat et de la Région
- ne prend pas en compte les amortissements
- est établi sans prévision d'excédent ou de déficit budgétaire de la section d'investissement
- A compter de 2025, est recalculé en tenant compte de l'entrée de la commune de Léojac en tant que membre à part entière

Participations des co-financeurs	Montants				Années des derniers versements
	contractuels	Versé à date	% de versé	Reste à percevoir	
Etat FSN	19 130 000 €	17 611 994,51 €	92 %	1 518 005,49 €	2024/2025
Région Occitanie	9 934 000 €	6 859 568 €	69 %	3 074 432 €	2024/2025/2026/ 2027

2) Plan de financement du Plan Qualité des Réseaux

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, le Comité syndical a officialisé par délibérations n° 06/2022-04 et n° 10/2023-04 les taux de participation de chaque co-financeur :

- CD 82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du SMO) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

3) Plan de financement du Bouquet de services (volet 1 – Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée + GFU)

A compter de l'exercice 2024, et en contrepartie du service mis à disposition par le syndicat, les EPCI utilisatrices de cette solution de stockage rembourseront le syndicat des frais de maintenance et des coûts récurrents, soit une participation sur la section de fonctionnement.

4) Plan de financement du Volet Eau :

Frais de fonctionnement :

- Charges de personnel
- Autres charges de fonctionnement

Frais d'investissement :

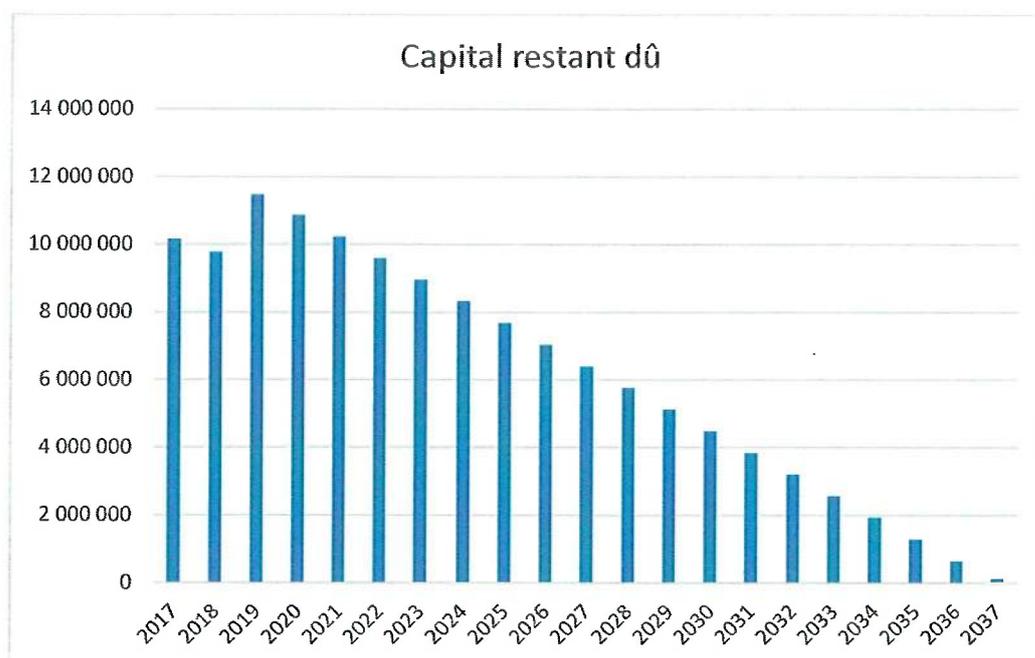
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre (MOE)
- Travaux retenus sur exploitations (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)

Comptabilisation : création d'opérations pour le compte de tiers

Types d'opérations	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Frais de personnel/autres frais de fonctionnement	50 %	50 %		
Etudes /MOE	70 %	30 %		
Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %

V – STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET

Evolution de l'encours de la dette par année (en €)



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2025	7 685 619,88	637 961,76	103 763,12	0,00	(+) 0,00	741 724,88	7 047 658,12
2026	7 047 658,12	637 961,76	94 852,97	0,00	(+) 0,00	732 814,73	6 409 696,36
2027	6 409 696,36	637 961,76	85 942,84	0,00	(+) 0,00	723 904,60	5 771 734,60
2028	5 771 734,60	637 961,76	77 032,72	0,00	(+) 0,00	714 994,48	5 133 772,84
2029	5 133 772,84	637 961,76	68 122,59	0,00	(+) 0,00	706 084,35	4 495 811,08
2030	4 495 811,08	637 961,76	59 212,45	0,00	(+) 0,00	697 174,21	3 857 849,32
2031	3 857 849,32	637 961,76	50 302,32	0,00	(+) 0,00	688 264,08	3 219 887,56
2032	3 219 887,56	637 961,76	41 392,20	0,00	(+) 0,00	679 353,96	2 581 925,80
2033	2 581 925,80	637 961,76	32 482,07	0,00	(-) 0,00	670 443,83	1 943 964,04
2034	1 943 964,04	637 961,76	23 571,93	0,00	(-) 0,00	661 533,69	1 306 002,28
2035	1 306 002,28	637 961,76	14 661,80	0,00	(+) 0,00	652 623,56	668 040,52
2036	668 040,52	540 903,02	6 135,05	0,00	(-) 0,00	547 038,07	127 137,50
2037	127 137,50	127 137,50	429,09	0,00	(+) 0,00	127 566,59	0,00
Sous-total		7 685 619,88	657 901,15	0,00		8 343 521,03	
Total		7 685 619,88	657 901,15	0,00		8 343 521,03	

Au 01/01/2025, l'encours de la dette du Syndicat pour le budget annexe s'établit à 7 685 619,88 €.

La dette du syndicat est composée de 3 emprunts :

- un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 10 000 000 €, afin de financer le projet de montée en débit ADSL.

- un emprunt complémentaire souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 170 000 € afin de financer le projet de montée en débit ADSL

Ces deux emprunts ont été contractés fin 2016 pour 20 ans au taux fixe de 1,35%.

- un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 2 200 000 € afin de financer la fin du programme de montée en débit ADSL, en lien notamment avec le marché similaire passé avec Orange en avril 2018. Cet emprunt a été contracté en novembre 2018, pour 17 ans et au taux fixe de 1,58 %.

Recours à une ligne de trésorerie

Le recours à une ligne de trésorerie sur l'exercice 2025 est envisageable sur le budget principal M57, et cela pour plusieurs raisons :

—La mise en œuvre de la nouvelle compétence en matière d'approvisionnement en eau, qui va se traduire par l'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement, de maintenance mais aussi et surtout d'investissement, dans le budget principal M57 du syndicat.

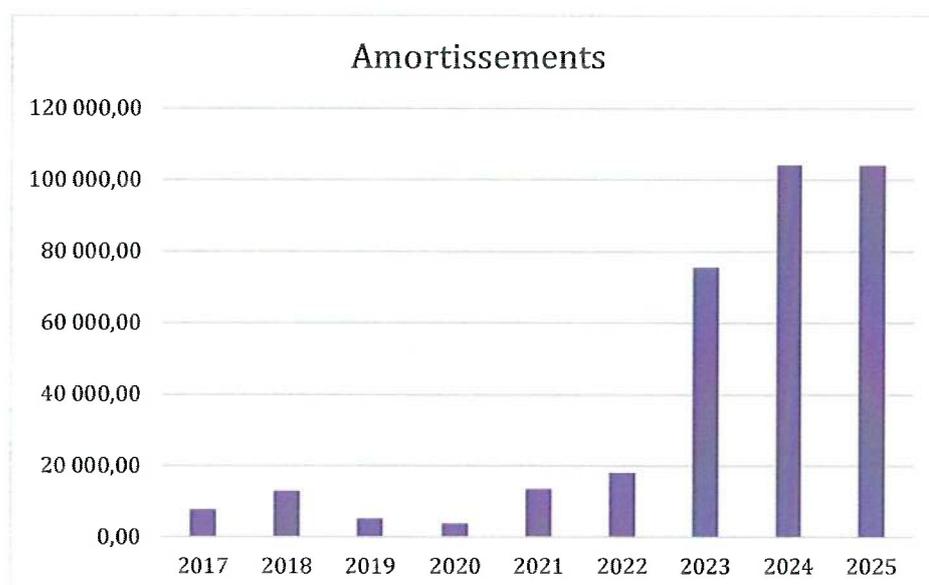
—Un budget annexe M4 désormais doté de l'autonomie financière, et dont la trésorerie est désormais séparée de celle du budget principal.

VI - ETAT DES AMORTISSEMENTS

Budget Principal Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)

Les biens faisant l'objet d'un amortissement au budget principal sont essentiellement des logiciels, serveurs, PC, solution de stockage et de sauvegarde, téléphonie, boitiers électroniques et véhicule de fonction.

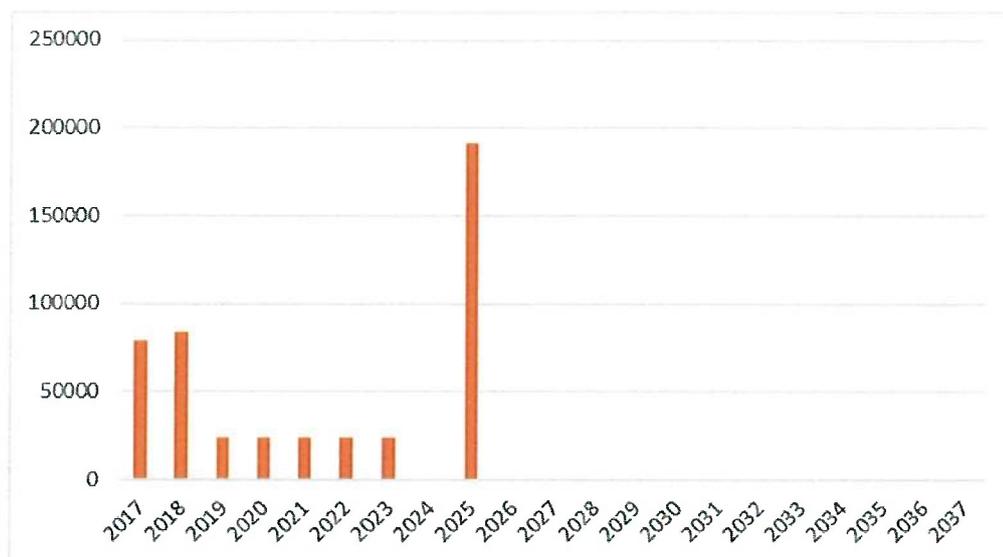
Les amortissements en 2025 sont stables par rapport à ceux de 2014.



Budget Annexe Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)

Considérant que dans le cadre de la DSP, le délégataire doit prendre en charge les investissements recouvrant notamment le gros entretien et le renouvellement des ouvrages après la mise en exploitation, permettant le maintien de la performance du réseau, et également leurs amortissements, les amortissements de biens sont à zéro à partir de 2024.

En 2025, seules seront comptabilisées des écritures pour sortir de l'actif de la Boucle Locale Radio démontée en 2023.



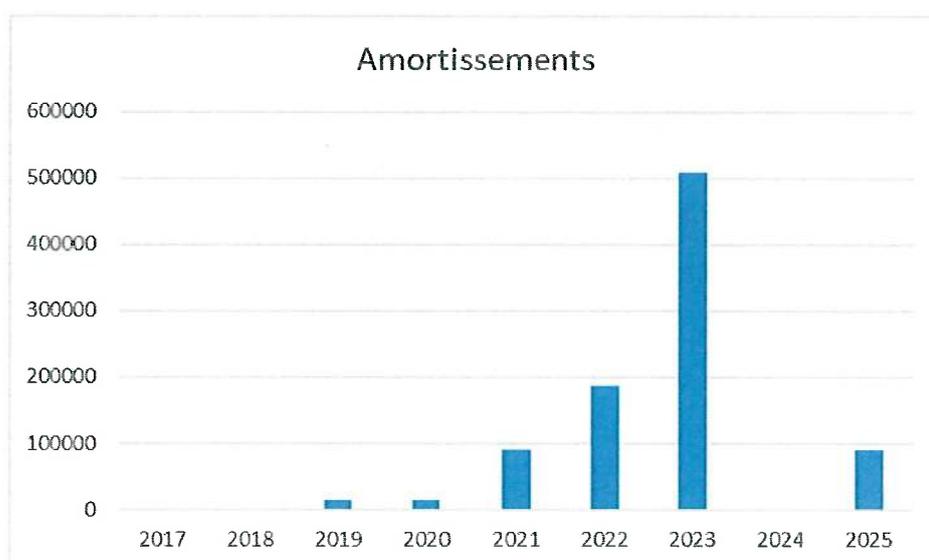
Budget Annexe

Répartition de l'amortissement prévisionnel des subventions par année (en €)

Depuis le début de l'exercice 2021, le syndicat avait l'obligation d'amortir les subventions d'investissement perçues chaque année au chap 13 au titre du programme MeD/100% Fibre. Ces amortissements se traduisaient sur chaque exercice par une écriture comptable en recettes d'exploitation (Chap 042 c/777) et en dépenses d'investissement (Chap 040).

Or, à compter de leur mise en service, les biens financés pour le programme MeD/100%Fibre doivent être enregistrés sur un article comptable dédié aux biens mis en concession ou en affermage. Considérant que cette mise en service est désormais effective, les subventions perçues doivent, elles aussi, être désormais enregistrées sur un compte non budgétaire. Par conséquent, elles ne sont plus soumises à une obligation d'amortissement.

En 2025, seules seront comptabilisées des écritures pour sortir de l'actif les subventions liées à la Boucle Locale Radio démontée en 2023.



2025

- Une année « d'étape » pour **finaliser la construction du Réseau d'Initiative Publique, préparer les collectivités et les administrés à l'extinction du réseau cuivre et rentrer dans la phase d'exploitation de la DSP.**
- Une année pour **inciter des actions en faveur du Plan Qualité des réseaux** (travaux de mutualisation de dissimulation des réseaux, démontage du réseau cuivre...)
- Une année pour **scénariser des actions de sécurisation du réseau**, grâce aux apports du schéma de résilience.
- Une année à forts enjeux pour le **développement du Bouquet de services numériques** et la **réalisation d'études sur des projets numériques à forte valeur ajoutée** (IoT...)
- Une année de **concrétisation des premiers ouvrages** dans le cadre de la Charte de Sécurisation de l'Accès à la ressource en Eau
- Une année vouée à la **prospective dans le cadre de l'étude Tarn-et-Garonne 2050**

AR Préfecture

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20250203-02202503-DE
Numéro d'acte : 02202503
Date de décision : 03/02/2025
Nature : DELIBERATIONS
Code matière : 7-1-1-0-0 (Finances locales / Decisions
budgetaires / débat d'orientation budgétaire)
Fichier acte : 02 2025 03 DOB 2025.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 02 2025 03 PJ DOB 2025.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 04/02/2025 11:36:31
Date de réception de l'AR : 04/02/2025 11:36:59